



N°AV-2025-63

ARRETE MUNICIPAL
relatif à la réglementation de la circulation
sur les pistes des forêts communales

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-4,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules à moteur et des chevaux est interdite sur les chemins d'exploitation des forêts communales de CONDISTEGUY et EGURRALDE.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, une autorisation à circuler sur les chemins d'exploitation des forêts communales – par temps sec uniquement – pourra être délivrée par les services municipaux :

- Aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, ainsi qu'à ceux servant à l'exploitation et à l'entretien des forêts sous réserve d'une déclaration préalable auprès du secrétariat de la mairie de Mouguerre pour la durée du chantier.
- Aux véhicules des adjudicataires des palombières situées en forêt communale, de manière à procéder aux travaux nécessaires sur ces installations sous réserve d'une déclaration préalable auprès du secrétariat de la mairie de Mouguerre pour la durée des travaux.
- Aux véhicules utilisés lors des battues organisées par le lieutenant de l'ouvetrie sous réserve d'une déclaration préalable auprès du secrétariat de la mairie de Mouguerre pour la durée de la battue.

Article 3 : Des dérogations spéciales pourront être accordées pour des périodes et des raisons très précises.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bayonne Marracq.
- Monsieur le chef de Division, Officiel National des Forêts, de Bayonne

Fait à MOUGUERRE, le 05 mai 2025
Le Maire, Roland HIRIGOYEN

Arrêté du Maire n°2025-63 du 05/05/2025



Forêt Commune de MOUGUERRE
Aménagement forestier 2017 - 2036
121,75 ha

Carte des équipements

- Périmètre forestier
 8 Parcellaire forestier
 Hydrographie

Équipements :

- Palombière
 Palombière privée
 Passage à gué aménagé
 Passage à gué en mauvais état
 Passerelle tracteur
 Passerelle piétons
 Pont (difficilement manœuvrable par les grumiers)

Desserte existante :

- Route départementale
 Route communale revêtue accessible aux grumiers
 Route communale revêtue inaccessible aux grumiers
 Route forestière empierrée accessible aux grumiers
 Piste à tracteurs
 Piste à tracteurs (chemin rural)
 Place de dépôt et parking

Projet de desserte :

- Route forestière empierrée
 Place de dépôt et parking

